



Pôle Cadre de Vie Aménagement Urbain
Direction de l'Espace Public
Service Organisation du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_1258
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET AUTRES VOIES

LE 08/06/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande émise par COURIR EN DEUX SEVRES demeurant 37 RUE JEAN COUZINET 79000 NIORT représentée par Monsieur Jean-Claude SIRON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'arrêté municipal n° 24_AV_2166 en date du 4.06.2024 pourtant autorisation temporaire d'occupation du domaine public en vue de l'organisation d'une course pédestre accordé l'association COURIR EN DEUX-SEVRES ;

Considérant que l'organisation d'une course pédestre et une marche rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/06/2024 AVENUE DE LA REPUBLIQUE et autres voies ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation

Le 08/06/2024 entre 19h00 et 22h00, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DE LA REPUBLIQUE et autres voies ci-dessous référencées. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Avenue de la République section comprise entre l'allée Foraine de la place de la Brèche et la rue Ricard

Rue Ricard

Rue Victor Hugo

Quai Cronstadt

Quai de la Regratterie

Allée Basse du Jardin des Plantes

Chemin du Pissot

Chemin de la Source du Vivier

Rue d'Antes section comprise entre la chemin de la Source du Vivie et la rue du Vivier

Rue du Vivier section comprise entre la rue d'Antes et le chemin du Pissot

Parc du Pré-Leroy

Rue Gustave Eiffel section comprise entre le parc du Pré-Leroy et la rue de Bessac

Rue de Bessac section comprise entre la rue de Bessac et la rue Gustave Eiffel

Place des Ormeaux

Rue Pierre Antoine Baugier section comprise entre la rue de Bessac et les Vieux Ponts

Les Vieux Ponts

Article 2 - Circulation piétonne

Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants et/ou par le dispositif de signalisation mis en place, de part et d'autre de la zone de d'intervention.

La chaîne du cheminement des piétons est maintenue par un itinéraire maitrisé.

Article 3 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COURIR EN DEUX SEVRES.

Article 4 - Responsabilité

COURIR EN DEUX SEVRES demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait de l'évènement et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 5 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX